

**BRC Omnisports - 18 rue de Trépillot - Construction d'un nouveau club-house
pour la section tennis - Adoption du nouveau plan de financement -
Modification de la durée du bail à construction**

M. LE MAIRE, Rapporteur : A deux reprises (17 février 1992 et 5 avril 1993), le Conseil Municipal avait délibéré sur le projet de construction d'un nouveau club-house pour la section tennis du BRC sur les terrains loués à ce club ; il en avait alors adopté le plan de financement, la Ville devant à l'époque être maître d'ouvrage et maître d'oeuvre de l'opération, et le Club finançant sa quote-part au moyen d'un emprunt. La réglementation ayant changé, il s'est avéré nécessaire d'adopter un nouveau montage juridique pour la construction de ce club-house.

Par délibération du 7 novembre 1994, le Conseil Municipal a donc décidé :

- de consentir un bail à construction au BRC Omnisports d'une durée de 30 ans moyennant une redevance symbolique annuelle, et ce sous réserve du bouclage financier intégral.

- d'accorder les participations suivantes à la construction du complexe :

. 200 000 F (délibération du Conseil Municipal du 5 avril 1993),

. une aide complémentaire équivalente au montant de la TVA.

Le plan de financement du projet estimé à 1 599 279 F TTC se présentait alors comme suit :

- emprunt	600 000 F
- subvention du Département du Doubs	164 500 F
- participations de la Ville de Besançon (200 000 F + 216 000 F TVA)	416 000 F
- autofinancement	100 000 F
- aides complémentaires à solliciter (du Département, de la Ligue, etc.)	-----
TOTAL TTC	1 599 279 F

Depuis, le programme des travaux a été revu à la baisse par une nouvelle équipe dirigeante du BRC ; le projet a donc été réduit à 1 271 631,72 F TTC, financé de la façon suivante :

- emprunt Caisse d'Epargne	600 000,00 F
- subvention Département du Doubs	109 625,00 F
- subvention de la Ligue de Franche-Comté	50 000,00 F
- participations Ville de Besançon (200 000 F + 217 210,72 F de TVA)	417 210,72 F
- autofinancement	94 796,00 F

A noter qu'un acompte de 70 000 F (sur les 200 000 F indiqués ci-avant) a été versé en décembre 1995 par la Ville (délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1995).

Par ailleurs, il est proposé que la durée du bail à construction soit allongée.

Sur avis favorables des Commissions des Sports et du Patrimoine, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le nouveau plan de financement indiqué ci-avant,
- mettre en place les crédits nécessaires au versement des participations promises par la Ville,
- autoriser M. le Maire à signer le bail à construction sur cette nouvelle base pour une durée de 40 ans.

En cas d'accord, le Conseil Municipal est invité à voter les crédits correspondants, soit 347 211 F, par affectation partielle de l'excédent du Compte Administratif 1995, qui sera reprise au Budget Supplémentaire de l'exercice courant à l'imputation 92.251/ 65728.95071.20300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions des Sports, du Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996.